



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

Paris, le 21 DEC. 2018

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

SDRHL/N° 100028

N:\DFL\CHIEF DFL\Utilisation
VLA\Circulaire DGPN du 28 11
18\NDS utilisation VLA V3.odt

Affaire suivie par :
Division des finances et de la logistique
Mél. : dcsp-sdrhl-
financeslogistique@interieur.gouv.fr

2018-06756-D

Le directeur central de la sécurité publique

à

**Mesdames et messieurs les directeurs départementaux
de la sécurité publique**

S/c de mesdames et messieurs les préfets
(y compris DOM)

S/c de monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

S/c de messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité

Messieurs les directeurs de la sécurité publique

S/c de monsieur le Haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

S/c de monsieur le Haut-commissaire de la République
en Polynésie française

Objet : Conditions d'utilisation des véhicules administratifs

Réfer : Instruction DGPN Cab-18 n° 4615-D du 28 novembre 2018
Instruction DGPN Cab-10 n° 9162-D du 28 décembre 2010
Notes DCSP n°47 du 23 mars 2011 et n°122 du 15 juillet 2011

P. J. : Instruction DGPN Cab-18 n° 4615-D du 28 novembre 2018

L'instruction jointe du Directeur général de la police nationale, relative aux conditions d'utilisation des véhicules administratifs, modifie les catégories de véhicule administratif qui peuvent être mis à disposition en application des notes DCSP n°47 du 23 mars 2011 et n°122 du 15 juillet 2011.

J'appelle votre attention sur le respect des segments imposés par la nouvelle annexe 2 de cette instruction, s'agissant de l'utilisation à titre personnel d'un véhicule administratif mis à disposition par un agent.

Vous veillerez à ce que la mise en conformité des véhicules mis à disposition avec le segment autorisé soit réalisée dans les meilleurs délais.

Pour des nécessités opérationnelles (notamment pour les cortèges officiels), il vous est loisible de permuter pour le temps de la mission, le véhicule mis à disposition avec un véhicule d'un segment supérieur issus de votre parc roulant disponible. Cette option n'est pas applicable aux missions de liaison.

Je vous rappelle qu'au sein de chaque département, vous devez tenir à disposition une liste des agents de vos services bénéficiaires d'autorisations d'utilisation d'un véhicule. Conservées localement avec les attestations d'assurance en cours de validité, ces listes doivent être actualisées à chaque modification de véhicule ou de bénéficiaire. Elles feront l'objet d'un contrôle systématique lors des audits.

S'agissant des directeurs départementaux et directeurs de la sécurité publique ainsi que des adjoints aux coordonnateurs zonaux de métropole, une telle liste est tenue à l'échelon central par la division des finances et de la logistique de la SDRHL à laquelle les actualisations d'affectation et d'assurance doivent être transmises.

Vous me rendrez compte de toute difficulté éventuelle.



Pascal LALLE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPN/Cab/N° 18-046151
Affaire suivie par : Christine TORRES
☎ 01.49.27.63.06
✉ christine.torres@interieur.gouv.fr



Paris, le **28 NOV. 2018**

Trés signalé

**Le préfet,
directeur général de la police nationale**

à

destinataires *in fine*

O B J E T : Conditions d'utilisation des véhicules administratifs

RÉFÉRENCE(S) : Instruction du DGPN en date du 28 novembre 2010 (jointe)

La présente instruction a pour objet de remplacer « l'annexe 2 – *Liste des fonctions ouvrant droit à attribution individuelle* » de l'instruction visée en référence, en ce qu'elle **modifie les types de véhicules alloués selon les fonctions exercées.**

Les dispositions édictées au « I. *Attribution individuelle d'un véhicule (ou véhicule de fonctions)* » et le reste des dispositions mentionnées au « II. *Les autres situations de mise à disposition d'un véhicule* » sont confirmées.

Le cadre budgétaire, la nécessité de moderniser nos équipements, les défis opérationnels des services comme les objectifs assignés en matière environnementale imposent une gestion exemplaire de notre parc automobile, dont le seul renouvellement partiel génère une dépense annuelle supérieure à 70 M€.

L'utilisation efficiente d'un tel volume de crédits, au regard de l'ampleur des besoins des services, doit constituer un objectif partagé.

Il convient en effet de poursuivre le rehaussement de gamme des véhicules opérationnels (en passant du segment M1 au M2 une part importante de la flotte) et de mieux les équiper en procédant à des aménagements spécifiques adaptés.

Par ailleurs, le choix de motorisations hybrides ou électriques, pour une partie du parc, peut également s'avérer pertinent.

Le coût de ces investissements impose un effort de rationalisation indispensable, permettant d'accroître – à enveloppe stable – le volume d'acquisition de véhicules neufs, accélérant ainsi le renouvellement des véhicules les plus anciens.

C'est la raison pour laquelle, **en qualité de responsable du programme budgétaire 176**, j'ai décidé de modifier les règles d'attribution des véhicules légers banalisés selon les critères exposés dans l'annexe 2 modifiée ci-jointe.

Pour l'ensemble des services de la police nationale et sur tout le territoire national, cette instruction est d'application stricte⁽¹⁾ et d'effet immédiat.

A cet effet, les chefs de service et cadres qui seraient aujourd'hui affectataires d'un véhicule d'un segment supérieur à celui mentionné dans la nouvelle annexe 2 jointe commanderont un véhicule du segment désormais réglementaire et, dès sa livraison, **redéployeront leur véhicule actuel au profit d'un service opérationnel**. L'arrivée de ces véhicules redéployés devra être anticipée dans le cadre du PRA 2019 qui devrait permettre de limiter d'autant l'achat de véhicules du segment supérieur (M2).

Par ailleurs, il est décidé le principe d'une « année blanche » en 2019 pour les véhicules du segment supérieur alloués aux directeurs (M2), sauf dérogation soumise à mon arbitrage. Sauf exception, ces véhicules ne présentent pas les critères de renouvellement convenus, qu'il s'agisse de leur âge ou de leur kilométrage.

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Morvan', is written over a large, hand-drawn blue oval. The signature is stylized and cursive.

Éric MORVAN

(1) *Il m'a été donné de constater en effet que les dispositions de l'instruction de 2010 avaient fait l'objet d'une application différenciée selon les territoires ou les services, ce qui ne sera pas admis pour la présente circulaire*

Destinataires pour application :

- Monsieur le préfet de police
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité intérieure
- Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Madame le directeur central de la police judiciaire
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité
- Monsieur le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale
- Madame la directrice de la coopération internationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Madame le chef du service national des enquêtes administratives de sécurité
- Monsieur le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef de l'unité de recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef de la force d'intervention de la police nationale
- Monsieur le chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de la police
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique

Destinataires pour information :

- Tous préfets de zone (SGAMI)

Annexe 2 modifiée – Liste des fonctions ouvrant droit à attribution individuelle

Fonction, grade ou mission	niveau de dotation
Directeur Général, DRCPN, Directeur des services actifs	M2 (ex. : Peugeot 508, Renault Talisman, ...)
Inspecteur général, Contrôleur Général, sous-directeur de direction centrale, DDSP, DZCRS, DZPAF, DIDPAF, DIPJ, DRPJ, directeur de SRPJ, DZRFPN	M1 (ex. : Peugeot 308, Renault Megane, ...)
Autres cadres et chefs de service bénéficiant d'un véhicule	B2 (ex. : Citroën C3, Renault Clio, ...)
Mission de liaison	B1 (gamme Citroën C1, Peugeot 108, ...)